

## DOCUMENT DE TRAVAIL

**Etat membre/ Région:** Italie/Puglia

**Objet:** Plan de Développement Rural 2007-2013 pour la Région Puglia (Italie)

### **I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**

#### **1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Programme de développement rural de la Région Puglia (Italie) pour la période 2007-2013.

#### **2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE**

Le programme couvre la Région Puglia, territoire dans l'objectif "convergence".

#### **3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE**

##### **3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles**

###### *Le contexte socioéconomique général de la zone géographique*

La Région Puglia a une population de 4.068.167 habitants, une superficie totale de 19.357 km<sup>2</sup> et une densité de population de 210 habitants/km<sup>2</sup>, valeur plus élevée de la moyenne nationale (194 habitants/km<sup>2</sup>). La majorité du territoire est situé en zone de plaine (53,2%), tandis que les zones en colline sont le 45,3% et celles de montagne seulement le 1,5%.

Les **zones rurales** couvrent le 93% du territoire et le 79% de la population. Elles ont une densité de 178 habitants/km<sup>2</sup>. Sur base de la méthodologie de classification présentée dans le PSN, le territoire a été divisé en 4 catégories: 10 pôles urbains; les zones rurales à agriculture intensive spécialisée (zones B), les zones rurales intermédiaires (zones C) et les zones rurales avec problèmes globaux de développement (zones D).

La **population** est en augmentation (en 2004, le solde démographique à été de 27.177 personnes) et, comme pour le reste de l'Italie, la tendance est vers l'augmentation de la classe démographique des personnes avec plus de 40 ans et la diminution du poids des jeunes, même si la population des Pouilles reste toujours plus "jeune" de la moyenne nationale.

Les données relatives à **l'éducation et à la formation**, montrent un retard de la Région par rapport à la moyenne nationale: les personnes avec un diplôme d'école supérieur sont seulement le 27,3% contre le 31,4% au niveau national, ceux qui possèdent une maîtrise sont seulement le 6,7% contre le 8,6% de la relative donnée italienne. Dans le secteur agricole, seulement le 5,2% des agriculteurs possèdent une formation de base ou avancée (contre le 8% au niveau national).

En ce qui concerne la **dotation en infrastructures**, la seule valeur qui dépasse la moyenne italienne concerne les chemins de fer. L'index de dotation relatif aux aéroports, routes, autoroutes et ports est sensiblement inférieure à la moyenne nationale. Un point critique concerne l'interconnexion limitée entre le système routier et les pôles intermodaux. Relativement au secteur agricole, presque le 20% de la SAU est irrigué (286.773 ha), valeur supérieure à la relative moyenne nationale (18,7%).

L'analyse de la **structure économique** de la Région montre un développement en ligne avec les tendances nationales (diminution du poids de l'agriculture et de l'industrie et augmentation des services) même si le poids de l'agriculture est plus importante que pour le reste de l'Italie: le secteur agricole représente le 6,2% de la valeur ajoutée régionale (l'industrie le 21,3% et les services le 72,5%) et il occupe le 10 % des employés –contre le 5% au niveau italien - (le 27% est occupé dans le secondaire et le 63% dans le tertiaire). Le PIB par habitant (72,5% de la moyenne EU-25) est toujours inférieur à la moyenne italienne (110% de la moyenne EU-25), le taux d'emploi est de 45,3 % (contre le 57,6% de l'Italie et le 63,1% de l'EU-25) et le taux de chômage par rapport à la population active est de 15,5% (contre 8% IT et 9,2% EU-25).

La Région Puglia est la Région la plus "agricole" d'Italie. En fait, le 83,7% de la superficie régionale est destinée à l'agriculture: la SAU correspond à 1.302.722 ha tandis que les forêts (116.529 ha) couvrent seulement le 5,7% du territoire. Les cultures arables occupent 50% de la SAU, les cultures permanentes le 44% et les prairies et pâturages le 6% de la SAU. Même si la majorité de la SAU est occupée par les cultures arables, les cultures permanentes, et en particulier les oliviers et les vignobles, jouent le rôle plus important du point de vue économique.

#### ***Fonctionnement des secteurs agricole et alimentaire***

En 2000, les **exploitations agricoles** étaient 352.500, en légère augmentation (+1%) par rapport au 1990. Toutefois, la SAU dans la même période a subi une contraction (-14%) ce qui comporte une réduction de la superficie moyenne des exploitations (-13,5%). La superficie moyenne des exploitations agricoles régionales est de 3,5 ha, contre les 5,2 ha par exploitation au niveau national. Le 87% des exploitations ont moins de 5ha, contre le 72% pour l'Italie.

En ce qui concerne le **développement économique** du secteur agricole, dans la période 1990-2003, la productivité du travail est augmentée mais reste toujours à des niveaux plus bas des valeurs nationaux (20.487€ contre 27.339€). Dans la même période, la valeur ajoutée du secteur agricole sur le totale de la valeur ajoutée produite au niveau régional est passée de 6,4% à 5,83% (contre, respectivement, le 3,7% et 2,9% au niveau national). L'agriculture des Pouilles contribue pour le 8% à la formation de la valeur de la production agricole italienne.

En ce qui concerne la **structure productive de l'agriculture**, dans les zones régionales plus internes et marginales sont prédominantes l'élevage et la céréaliculture, tandis que dans les zones plus fertiles en plaine et avec une disponibilité majeure de ressources hydriques pour l'irrigation sont concentrées en majorité les cultures plus rentables, comme la viticulture, l'horticulture et l'oléiculture.

L'oléiculture est le principal secteur agricole de la Région, dans lequel sont actives 188.657 exploitation (54% du total), sur plus que le 25% de la SAU (319.332 ha). Le 23% de la valeur de la production agricole régionale vient de ce secteur. L'oléiculture des Pouilles représente le 37% de la relative valeur de la production nationale. Le secteur se caractérise par une petite dimension des exploitations, un retard dans l'introduction de l'innovation ainsi que une diffusion limitée de la mécanisation et de l'irrigation. Pour ce

qui concerne la transformation et la commercialisation, les principales criticités portent sur le bas niveau de coordination verticale dans la filière ainsi que dans la localisation des huileries.

Le secteur horticole occupe le 6,75% de la SAU mais représente le 25% de la valeur de la production agricole régionale, et plus que le 13% de la valeur de la production horticole italienne. En particulier, 31% de la surface horticole est représenté par les tomates, suivies par les artichauts (14%), la salade (10%), les choux fleurs (9%) et les pommes de terre (8%). Les principaux besoins d'intervention dans le secteur portent sur l'agrégation de l'offre, la qualité des produits, les conditions de commercialisation et la logistique.

Dans le secteur des cultures arables, la céréaliculture concerne 30.906 exploitations (8,9%) et le 26,6% de la SAU (331.366 ha). Toutefois, ce secteur représente seulement le 6% de la valeur de la production agricole régionale. Le rendement économique du secteur est en diminution surtout à cause de la non-amélioration des variétés et des techniques culturelles. Les besoins d'intervention concernent l'amélioration des capacités de stockage, l'amélioration de la qualité et sa valorisation ainsi qu'une meilleure coordination verticale dans la filière.

La viticulture est pratiquée par 34.399 exploitations (9,9%) sur le 6,2% de la SAU (78.172 ha), en majorité destinée à la production de vins non de qualité. La valeur de la production viticole représente le 17% de la valeur de la production agricole régionale. Le secteur se caractérise par l'âge moyen élevé des viticulteurs, la fragmentation de la production, la rénovation limitée des vignobles, ainsi que des techniques culturelles inadéquates, la diffusion limitée de la mécanisation et de la production de qualité. Les besoins d'intervention portent sur la restructuration des vignobles, la réduction des coûts de production, l'amélioration de la qualité et la réduction des quantités, la valorisation du produit ainsi que l'intégration verticale de la filière.

L'élevage, principalement bovins à lait, a une importance marginale: sont actives dans le secteur 4.154 exploitation (le 1,2% du total) sur une surface de 78.950 ha (6,35% de la SAU). En termes de valeur de la production par rapport à la valeur totale agricole de la région, le secteur représente seulement le 6%, en constante diminution. Les principales faiblesses du secteur portent sur les coûts de production élevées, la taille limitée des exploitations, la fragmentation de la structure productive, l'insuffisante qualification des opérateurs, la faiblesse de la filière verticale, l'insuffisante distribution territoriale des centres de récolte du lait ainsi que la fragmentation du système de transformation.

En ce qui concerne **l'agro-industrie**, le secteur contribue seulement pour le 5,3% à la formation de la valeur ajoutée nationale, même si dans les dernières années il y a eu une tendance à l'augmentation de son importance. Le niveau d'investissements fixes dans le secteur est supérieur à la moyenne nationale, grâce surtout aux politiques structurelles communautaires. Le secteur est caractérisé par un nombre élevé d'exploitations (5.400) de petite dimension, avec une moyenne de 4,3 employés. Dans l'agro-industrie sont employés 23.000 personnes. La plupart des exploitations sont actives dans la première transformation des produits (pâtes et pâtisserie, huile d'olive), avec utilisation limitée de technologies avancées et pour produits à basse valeur ajoutée. La productivité du travail est inférieure à la donnée moyenne pour l'Italie (38.300€/employé contre 41.600€/employé). Les besoins d'intervention concernent la modernisation des exploitations, l'innovation de procédés et des produits, une plus haute qualité des produits et leur valorisation ainsi qu'une meilleure logistique au service de l'agro-industrie.

Les **exploitations forestières** représentent seulement le 2,5% du total des exploitations: il s'agit de 8.929 exploitations, sur une superficie de 78.000 ha, avec une superficie

moyenne par exploitation supérieure à la moyenne nationale (8,74 ha contre 7,51 ha). La contribution de la sylviculture à création de la valeur ajoutée du secteur primaire est négligeable, seulement le 0,2%. La productivité du travail est bien inférieure à la moyenne nationale (2.500€/employée contre 7.000€/employé) ainsi que les investissements fixes. La production forestière est destinée quasi exclusivement (99,5%) à bois à brûler.

### *L'environnement et la gestion des terres*

Le 37% de la SAU se trouve en **zone défavorisée**, classée selon la Directive CEE n. 75/268. Dans le Région, on retrouve les deux catégories de zones défavorisée: les zones de montagne et celles présentant des autres handicaps naturels, qui sont en particulier caractérisées par des terrains peu productifs.

Les **zones Natura 2000** couvrent le 20% du territoire tandis que le 10% de la SAU se trouve dans ces zones. Au 31.12.2006, aucun plan de gestion des sites n'était opérationnel. Toutefois, le 12% du territoire est soumis à une protection spécifique (parcs ou réserves naturelles). Les **zones agricoles à haute valeur naturelle** en Pouilles représentent le 30 % de la SAU (plus de 380.000 ha). Les principales menaces à la conservation de ces zones découlent de l'intensification de l'activité agricole, mais également de l'abandon de l'agriculture dans les zones plus désavantagées.

En ce qui concerne la **biodiversité**, en Puglia on compte 2.500 espèces végétales (sur 6.000 au niveau italien). Les écosystèmes agraires (avec des espèces introduites comme le blé, les vignobles, les oliviers, etc.) ainsi que l'activité anthropique ont pris la place des nombre d'habitat naturels et ont comporté une forte dégradation de la couverture arborée spontanée. Ces modifications dans les habitats ont eu des fortes conséquences également sur la faune sauvage: dans les Pouilles on retrouve un nombre limité d'animaux de grande taille et une consistance majeure des animaux de petite taille (insectes, invertébrés, petit oiseaux et micromammifères). Plusieurs espèces végétales et animales sont menacées: le 9% de la flore et le 45,8% des animaux. Les espèces animales à risque d'extinction sont 84, dont 13 critiques. La classe plus exposée au risque c'est celle des oiseaux.

En ce qui concerne l'**eau**, en particulier les aspects quantitatifs, la majorité des ressources hydriques consommés dans les Pouilles viennent d'autres Régions (443 Mc/an sur 570 Mc/an). Relativement aux aspects qualitatifs, les eaux superficielles présentent un état environnemental classé comme suffisant et un état de pollution moyen. Les eaux souterraines présentent un état meilleure (mais nécessitent toujours des traitements de désinfection pour être potables). Quant à la présence de nitrates d'origine agricole, le 4,6% du territoire à été classé comme vulnérable aux termes de la Directive 91/767/CEE. Par rapport à la moyenne nationale (40 kg/ha), la concentration d'azote dans le sol est largement inférieure (12 kg/ha). De même, les moyennes par ha de phosphore et potassium sont inférieures aux relatives données nationales.

En ce qui concerne le **sol**, dans la Région les pratiques agricoles moins favorables à l'environnement sont plus répandues par rapport à la moyenne nationale (par exemple, la mono succession concerne le 21% de la SAU contre le 14% de la SAU en Italie). Le 24,8% des communes présentent une perturbation hydrogéologique et sont à risque d'éboulement. En ce qui concerne l'érosion hydrique et la matière organique des sols, la Région présente un risque moyen de perte de sol (0,73 ton/ha/an contre 3,11 ton/ha/an en Italie). La Puglia est parmi les Régions plus touchées par le phénomène de la désertification: une partie élevée du territoire (90%) est classée comme sensible ou très sensible à la désertification. La salinisation des sols est un autre problème important qui touche les sols de la Puglia. Celle-ci est due à différents facteurs: extension des côtes,

surexploitation des ressources hydriques, dépôts du sel sur les côtes suite aux vents, sécheresse.

La Région Puglia est la moins boisée d'Italie: même si en lente augmentation, les **forêts** couvrent seulement le 6% du territoire, contre le 22% de la moyenne nationale. Même si de petite dimension, le patrimoine forestier régional possède une biodiversité élevée (presque toutes les typologies forestières nationales sont présentes).

En ce qui concerne les **ressources énergétiques renouvelables**, seulement le 2,6% de l'énergie produite dans la Région vient de ces sources. Une majeure utilisation des biomasses pour la production d'énergie, peut contribuer à la diversification des sources énergétiques et à la valorisation des ressources forestières et agricoles.

Relativement à la qualité de l'air et aux **changements climatiques**, les émissions des gaz à effet de serre d'origine agricole sont augmentées du 2,6% dans la période 1994-98. Egalement en ce qui concerne les émissions d'ammoniaque d'origine agricole, les émissions sont augmentées du 7% entre le 1990-2000.

### *L'économie rurale et la qualité de la vie dans les zones rurales*

Dans les zones rurales le PIB par habitant est seulement la moitié de celui enregistré dans les zones urbaines.

En ce qui concerne les **infrastructures sociales**, la Région est caractérisée par une dotation inférieure à la donnée nationale, en particulier en ce qui concerne les dotations culturelles et récréatives, tandis que relativement aux infrastructures pour l'éducation et la santé la situation est en ligne avec celle nationale.

La population avec une connexion à **Internet ADSL** est seulement le 3,1% (en ligne avec la donnée nationale).

Les zones rurales régionales présentent toutefois des fortes différences en termes de développement économique et disponibilité de services:

Les **zones rurales intermédiaires** (zones C), qui concernent le 50% du territoire et 49% de la population, ont une densité légèrement inférieure à la moyenne régionale (202 ha/km<sup>2</sup> contre 207 de la Région dans son ensemble), et ont un solde migratoire supérieure à la moyenne des autres zones. En ce qui concerne les données économiques, celles-ci sont en ligne avec la moyenne régionale, même si l'importance du secteur primaire est légèrement supérieure et celle du secteur tertiaire est inférieure à la moyenne nationale. Le PIB par habitant est inférieur à la donnée régionale. Le 52% des travailleurs autonomes sont dans cette zone. Dans ces zones, est produite le 56,6% de la valeur ajoutée agricole régionale. La quasi-totalité de la SAU à haute valeur naturelle est concentrée dans ces zones. Le 21% du territoire rentre dans les zones Natura 2000. En outre, relativement aux infrastructures touristiques, le 35,6% des nombres de lits disponibles au niveau régional se retrouvent dans les zones C.

Les **zones rurales à agriculture intensive spécialisée** (zones B), sur le 25,2% du territoire et 25,6% de la population, ont une densité légèrement supérieure à la moyenne régionale (210 habitants par km<sup>2</sup>). Par rapport à la moyenne régionale, l'importance du secteur primaire et secondaire est supérieure dans ces zones. Même dans les zones B, le PIB par habitant et l'occupation sont inférieurs à la moyenne régionale. Le 31% de la valeur ajoutée de la production agricole régionale vient de ces zones. Les exploitations agricoles ont une dimension moyenne supérieure à la moyenne régionale, mais la productivité du travail est inférieure. Seulement le 9,8% de nombre des lits sont concentrées dans ces zones. L'incidence des zones Natura 2000 sur le territoire est

inférieur à la moyenne régionale (seulement le 12% du territoire est rentre dans les zones Natura 2000).

Les **zones rurales avec problèmes globaux de développement** (zones D), qui couvrent 17% du territoire et 4% de la population, ont seulement une densité de 51,36 habitants par km<sup>2</sup>. Elles se caractérisent pour un vieillissement supérieur à la moyenne régionale et un solde migratoire négatif. L'incidence du secteur agricole est largement supérieure à la moyenne régionale (13,7% contre le 5% de la Puglia). Toutefois, le PIB par habitant et la productivité du travail sont supérieures à la moyenne régionale. Dans ces zones, on retrouve le 27% des agriculteurs qui exercent des autres activités lucratives. Les zones D présentent une bonne dotation en termes d'infrastructures touristiques (45,8% du nombre total des lits de la Région sont concentrées dans ces zones). Le 34,3% du territoire se situe en zone Natura 2000, valeur supérieure à la moyenne régionale.

### *Leader*

Dans le période de programmation 2000-2006, le 19,8% de la population et le 37,8% du territoire a été couvert par le programme **Leader** +. Les GALs étaient 8.

## **3.2. Description de la stratégie choisie**

La stratégie du PDR reprend les 3 macro-objectifs (compétitivité, environnement et qualité de la vie/diversification) ainsi que les 4 axes prévus par le règlement (CE) 1698/2005, qui sont articulées en objectifs prioritaires (conformément aux PSN et aux Orientations communautaires) et actions clé:

*Axe I – Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier*, les objectifs prioritaires sont les suivantes:

- Promotion de la modernisation, de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration de filière. Cet objectif porte sur le soutien aux investissements dans les structures productives, agroindustrielles et sylvicoles, dans une optique de filière et d'innovation, ainsi qu'à faveur du capital humain et de la qualité.
- Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers à travers le soutien à la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité et leur promotion.
- Renforcement de la dotation infrastructurelle, physique et télématique comme base d'accompagnement nécessaire aux interventions dans les exploitations. Une attention particulière sera donnée aux infrastructures routières et aux infrastructures collectives pour la commercialisation et la diffusion de l'innovation, en connexion avec le FEDER.
- Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel  
Les actions clé pour cette priorité visent la formation et l'information des opérateurs, mais aussi la mise en place de services de conseil et l'installation des jeunes agriculteurs.

Dans l'axe I, qui représente le 40% de la dotation totale, l'accent est mis sur la modernisation des exploitations agricoles (36% de l'axe), suivi par l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestier (30,9%). L'installation des jeunes agriculteurs et l'utilisation des services de conseil agricole et forestier pèsent respectivement 12,5% et 5,9% de l'axe I. Globalement, les interventions à faveur du

capital physique représentent le 72,4% de la dotation de l'axe I, celles pour le capital humain 24,2% et pour la qualité 3,3%.

*Axe II – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural*, avec les priorités générales suivantes:

- La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion des systèmes agroforestiers à haute valeur naturelle. Les actions clé portent sur la sauvegarde de la diversité génétique animale et végétale, le soutien aux méthodes de production éco-compatibles, ainsi que la conservation des habitats semi naturels et le boisement.
- La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes. Cet objectif concerne la promotion des pratiques agronomiques compatibles avec la sauvegarde qualitative des ressources hydriques, notamment l'agriculture biologique et intégrée. Cet objectif sera poursuivi également avec les mesures de l'axe 1 (121) visant le soutien à l'épargne hydrique dans les exploitations.
- La réduction des gaz à effet de serre. L'objectif porte sur la réduction des gaz à effet de serre prévenants de l'activité agricole et zootechnique et sur l'exploitation des ressources renouvelables (en connexion avec l'axe 1 et 3).
- Sauvegarde du territoire concerne la protection contre les catastrophes hydrogéologiques, la sauvegarde du paysage et la promotion du maintien des activités agricoles dans les zones désavantagées.

L'axe II couvre le 35% de la dotation du programme. La priorité est donnée à l'agroenvironnement (56,7%), suivi par les investissements non productifs (17,2%) et la reconstitution du potentiel forestier et adoption des mesures de prévention, qui représente 7,7% de la dotation de l'axe II. Ensemble, les mesures axées sur l'utilisation durable des terres agricoles représentent le 76,2% de la dotation de l'axe.

*Axe III – Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale*. Les objectifs prioritaires sont les suivantes:

- L'amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population porte sur le soutien aux activités touristiques et le développement et amélioration des services à la population et aux entreprises.
- Le maintien et création de possibilités de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales vise le soutien aux activités économiques existantes et la diversification des activités agricoles vers activités didactiques et sociales et la production d'énergie à partir des sources renouvelables.

Le 3% des ressources du PDR sont affectées à l'axe III (avec Leader: 22%). Les principales composantes de l'axe seront la diversification (55%) ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural (17,5%). Les mesures visant le développement économique représentent le 62,5% de la dotation de l'axe et celles concernant la qualité de la vie le 30%.

*Axe IV – Leader*

Dans l'axe IV, les priorités identifiées se réfèrent à: 1) Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale et 2) Valorisation des ressources endogènes des territoires.

Leader couvre le 19% de la dotation du programme et sera concentré dans les mesures de l'axe III.

Le programme prévoit d'atteindre les résultats suivants:

<b>Axe/Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur prévue</b>
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ou la foresterie	6.517
	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues	82.200.000 €
	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques	1.002
	Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus	106.700.000€
Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne :	
	La biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle	108.836 ha
	La qualité de l'eau	78.383 ha
	Les changements climatiques	12.673 ha
	La qualité des sols	78.383 ha
	La prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols	71.906 ha
Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole dans les zones rurales	21.940.000 €
	Nombre brut d'emplois créés	151
	Nombre de touristes supplémentaires	3.581
	Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services	15.333
	Progression du taux de pénétration de l'Internet en zone rurale (% pop totale)	36%
	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation	800

Les impacts prévus sont les suivants:

<b>Indicateur d'impact</b>	<b>Valeur prévue</b>
Croissance économique (croissance nette de la valeur ajoutée régionale)	91.650.000 €
Créations d'emploi (croissance nette des emplois)	1.908

Productivité du travail (augmentation VA€UTH)	816-3360
Biodiversité (renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité)	-8%
Conservation des habitats (habitats à haute valeur naturelle)	22% du territoire
Amélioration de la qualité des eaux :	
o Carbone organique dans les sols (par rapport à la valeur 2007)	+15%
o Surplus d'azote	-3,5%
o Pollution par Nitrates dans les nappes	- 6,2%
Atténuation des changements climatiques (augmentation de la production d'énergies renouvelables )	20%

### 3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a été menée par Ecosfera SpA. La programmation est évaluée par rapport aux aspects suivants: besoins, cohérence des objectifs par rapport aux besoins, cohérence avec les orientations communautaires et le PSN, résultats et impacts escomptés, leçons tirées de la programmation précédente ainsi que la qualité des dispositifs de mise en œuvre. Globalement, la stratégie et la hiérarchie des objectifs sont jugées comme cohérentes avec les besoins de la région. Des problèmes potentiels sont signalés quant à aux modalités de mise en œuvre du programme.

Le programme inclus l'évaluation environnementale stratégique ainsi que la synthèse non technique du rapport. Entre autres, l'EES évalue la situation environnementale de la Région, ainsi que les effets positifs et les éventuelles pressions du PSR sur l'environnement et formule des recommandations d'ajustement. La consultation des autorités environnementales et du publique et a été faite en juin 2007 2006, le 6 juin 2007.

### 3.4. Effets de la période de programmation précédente

Pour ce qui concerne la période 2000-2006, les interventions pour le développement rural de la Région Puglia ont été encadrées dans 3 différents documents de programmation: le POR 2006-2006, le PDR 2000-2006 et le programme Leader +. En ce qui concerne les interventions du POR, en cours d'exécution jusqu'à fin 2008, les principales criticités mises en évidence portent sur l'excessive concentration des interventions sur la modernisation des exploitations, le retard dans la mise en œuvre des projets intégrés et la nécessité d'une meilleure définition des politiques pour l'environnement. En ce qui concerne le PDR, les mesures agroenvironnementales ont concerné principalement l'agriculture biologique tandis que la sauvegarde des races menacées a eu un intérêt limité. Egalement l'indemnité compensatoire pour les zones désavantagées n'a pas eu le succès escompté.

#### **4. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES**

##### **AXE I**

###### ***Formation (code 111)***

La mesure vise à augmenter le niveau des compétences des personnes actives dans les secteurs agricole et forestier et à améliorer la diffusion de l'innovation afin d'augmenter la compétitivité du secteur agricole, alimentaire et forestier.

Les opérations concernent 1) formation et information des entrepreneurs et des travailleurs du secteur agricole, alimentaire et forestier sur: respect de la normative en matière de conditionnalité, aspects techniques, économiques et de gestion des exploitations, ainsi que sur les thématiques environnementales; 2) diffusion de l'information dans le secteur agricole et forestier, à travers conférences, séminaires, workshops, newsletters et publications, y inclus à travers les TICs, relativement à: normative communautaire, aspects techniques relativement à la gestion des sols et de l'eau, certification de produits agroalimentaires, sauvegarde de l'environnement, production d'énergie à partir de sources renouvelables, valorisation des ressources locales, amélioration de la compétitivité.

Les bénéficiaires de l'action 1, en ce qui concerne la formation, sont les opérateurs du secteur agricole, alimentaire et forestier, avec priorité pour les jeunes, les agriculteurs professionnels et les femmes. Relativement aux activités d'information (2) les bénéficiaires sont soit la Région (pour les activités mises en œuvre directement) soit des organismes privés sélectionnés sur base des procédures ouvertes et transparentes.

Intensité d'aide: 100% des coûts éligibles.

Démarcation avec le FSE: le FSE financera uniquement actions de formation visant les professionnels du secteur du conseil agricole, qui ne sont pas éligibles dans le cadre du PDR.

Indicateurs de réalisation: nr des participants: 7.667; nr journées de formation: 76.667.

###### ***Installation de jeunes agriculteurs (code 112)***

La mesure vise à soutenir l'adaptation structurelle et le rechange générationnel dans le secteur agricole.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs, même associés, de moins de 40 ans, qui s'installent pour la première fois en tant que chef de l'exploitation dans une exploitation agricole.

Conditions: décision d'octroie de la prime dans les dans les 18 mois qui suivent l'installation; compétences professionnelles adéquates (avec possibilité de dérogation, jusqu'à 36 mois à partir de la décision individuelle d'octroie de l'aide); business plan. Le business plan comprend des éléments liés à l'état de la situation de l'exploitation, les objectifs de développement, les investissements et la formation nécessaires, les informations nécessaires pour des autres demandes de financement éventuelles, la demande de dérogation, non supérieure à 36 mois, en ce qui concerne les compétences professionnelles et le respect des normes communautaires existantes. La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite dans les 36 mois qui suivent la décision d'octroi de l'aide et, en tout cas, avant les 5 ans qui suivent cette date.

Intensité de l'aide: prime unique de 25.000 € pour les jeunes dans les zones A et B; jusqu'à 30.000 € pour les jeunes en zone C et D, avec possibilité de combiner avec une bonification d'intérêts jusqu'à 15.000 €

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 2.586; volume des investissements: 75.000.000€

#### ***Utilisation des services de conseil agricole et forestier (code 114)***

L'objectif de la mesure est de promouvoir le respect de la conditionnalité, des normes en matière de sécurité sur le travail ainsi qu'améliorer la compétitivité et l'efficacité de la gestion des exploitations.

Les opérations prévues concernent le recours à services de conseil pour les exploitations agricoles et sylvicoles dans les domaines suivants: a1.) exigences réglementaires en matière de gestion et de bonnes conditions agricoles et environnementales prévues aux arts. 4 et 5 du R. 1782/2003, y inclus les exigences obligatoires en matière de forestière, et en matière de sécurité sur le lieu de travail; a2.) sauvegarde de l'environnement, protection des consommateurs, bien-être des animaux; bonnes pratiques agricoles et techniques éco-compatibles, systèmes de certification; b) autres services de conseil pour l'amélioration du rendement global de l'exploitation, en particulier sur les aspects suivants: de gestion, financier ou économiques; marketing; intégration verticale ou horizontale; transformation et commercialisation des produits; techniques innovantes de production; épargne énergétique; diversification de la production vers la production de biens et services non agricoles; application des nouvelles normes. Le conseil concernant le point a1.) doit toujours être présent, éventuellement complété par les autres domaines. Il est prévu un maximum de 2 services de conseil par bénéficiaire dans le cours de la programmation.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles et propriétaires forestiers. Les fournisseurs privés de services seront agréés par la Région suite à des procédures transparents et ouvertes.

Intensité de l'aide: 80% des couts éligibles, pour un max de 1.500 € par service de conseil.

Indicateurs de réalisation: Nr d'agriculteurs bénéficiaires: 6.927; nr d'opérateurs forestier: 365.

#### ***Modernisation des exploitations agricoles (art. 26 du R. 1698/05 – code 121)***

La mesure vise à valoriser les produits agricoles, à améliorer les procédés de production, ainsi qu'à soutenir l'agrégation des exploitations dans les filières, dans le respect des ressources naturelles et du paysage. La priorité sera donnée aux investissements dans les secteurs et produits de qualité. Des objectifs spécifiques et des priorités territoriales pour chaque secteur de production sont présentés dans la mesure. Par exemple, dans le secteur oléicole sont prioritaires les investissements, dans zones rurales B et C, visant la mécanisation pour la collecte du produit avec une meilleure efficacité énergétique ainsi que la réalisation d'implantations pour l'utilisation des biomasses pour la production d'énergie à réutiliser dans l'exploitation et la rationalisation des réseaux d'irrigation des

exploitations pour l'épargne hydrique; dans le secteur fruitier sont prioritaires la reconversion des productions ainsi que la mécanisation visant l'épargne énergétique.

Investissements éligibles: *Investissements matériels* :1) investissements pour l'épargne hydrique, énergétique et l'utilisation des sources énergétiques renouvelables; 2) acquisition des terres agricoles pour un maximum de 10% de l'investissement; 3) acquisition de machines et outils innovants; 4) construction et modernisation des structures pour la transformation et commercialisation des produits; 5) construction et modernisation des serres (floriculture et horticulture); 6) construction et modernisation des structures pour la zootechnie; 9) nouvelles implantations d'arboriculture. *Investissements immatériels* (seulement si directement liés aux investissements matériels): 10) acquisition de brevets et licences ainsi que softwares de gestion. Les frais généraux (conseil, définition des projets, direction des travaux, etc.) sont admissibles avec un plafond de 12% de la dépense.

Conditions: les investissements doivent respecter les normes applicables et comporter une amélioration du rendement global de l'exploitation par rapport à: rendement économique, maintien ou amélioration de l'occupation, amélioration des performances environnementales ou du bien-être des animaux ainsi que amélioration des relations commerciales.

Bénéficiaires: agriculteurs (même associées), avec priorité aux entrepreneurs agricoles professionnels.

Secteurs: viticole, oléicole, agrumes, fruits et légumes, fleurs, cultures en serre, zootechnie, céréales.

Intensité de l'aide: 40% du coût total éligible (50% si jeunes ou zones défavorisée; 60% en cas de jeunes en zone défavorisée). L'aide peut être accordé comme contribution à fond perdu ou bonification d'intérêts.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 2.867; volume d'investissements: 430.000.000 €

### ***Amélioration de la valeur économique des forêts (code 122)***

La mesure vise à améliorer la rentabilité des forêts ainsi que les capacités de production des exploitations à travers la modernisation et l'innovation des exploitations forestières, l'amélioration structurelle des forêts existantes, le soutien à l'agrégation et l'association des exploitations et la modernisation de la viabilité forestière.

Opérations: éclaircissages et coupes sélectives, amélioration et récupération de peuplements forestiers, implantations avec des espèces autochtones, acquisition de machines pour la coupe et le débardage, dispositifs de protection individuel et de sécurité, création et modernisation des pistes forestières privées dans les exploitations. Sont éligibles les frais généraux pour la rédaction des plans de gestion (conseil) pour un maximum de 12% des investissements éligibles. Pour les exploitations dépassant les 50 ha (25 ha dans les provinces de Brindisi et Lecce), il est requis un plan de gestion forestier.

Bénéficiaires: propriétaires de forêts, même associées, communes et associations des communes.

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles (60% en zones désavantagées, Natura 2000 ou identifiées suite à la directive 2000/60/CE).

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 217; volume des investissements: 23.000.000 €

### ***Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (code 123)***

La mesure vise à valoriser les produits agricoles, améliorer les procédés de transformation et commercialisation des produits agricoles et forestier, à soutenir l'agrégation entre production et transformation/commercialisation des produits dans un contexte de filière, à améliorer la sauvegarde de l'environnement, à renforcer les filières forestières ainsi qu'à soutenir les systèmes de qualité. Des objectifs spécifiques pour chaque secteur de production sont présentés dans la mesure.

Opérations: *Investissements matériels*: construction et modernisation de bâtiments et structures; acquisition de équipements/machines, structures pour la production d'énergie à partir des biomasses à utiliser exclusivement dans les entreprises. *Investissements immatériels* (seulement si directement liés aux investissements matériels): acquisition de brevets et licences ainsi que softwares de gestion. Les frais généraux (conseil, définition des projets, direction des travaux, etc.) sont admissibles avec un plafond de 12% de la dépense éligible. En ce qui concerne les investissements dans le secteur forestier, les investissements relatifs à l'emploi du bois comme matière première sont limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle.

Secteurs: viticole, fruits et légumes, oléicole, céréales, laitier, viande et sylvicole.

Bénéficiaires: secteur agricole: petites et moyennes entreprises, Secteur forestier: microentreprises.

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles, dans le secteur sylvicole on respecte également le règlement *de minimis* (Règlement 1998/06). L'aide peut être accordé comme contribution à fond perdu ou bonification d'intérêts.

Indicateurs de réalisation: nr entreprises bénéficiaires: 370; volume des investissements: 463.000.000€

### ***Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire (code 124)***

La mesure vise à promouvoir le développement de nouveaux produits, technologies ou procédés, l'augmentation de l'intégration entre les opérateurs de la filière, à promouvoir l'amélioration de la gestion et la logistique dans la phase commerciale ainsi que l'innovation des produits pour une meilleure collocation sur le marché ou pour une meilleure sauvegarde de l'environnement.

Opérations: coopération entre exploitations actives dans la production et transformation des produits agricoles, agro-alimentaire ou forestiers, exploitations dans la filière bioénergétique et organismes actifs dans la recherche, pour le développement de

nouveaux produits, procédés et technologies. Les projets de coopération doivent avoir caractère précompétitif. Les producteurs de base ainsi que les organismes de recherche doivent toujours être présents dans la coopération. Toute activité de recherche est exclue.

Intensité de l'aide: 80% des coûts éligibles en cas de microentreprises, 60% pour les PME, pour projets d'un montant maximal de 1.000.000 €. Si les opérations ne rentrent pas dans le champ d'application de l'art. 36 du Traité l'aide sera accordé conformément au *R. de minimis*.

Secteurs de coopération: agricole, alimentaire, forestier, bioénergies.

Indicateurs de réalisation: nr des projets de coopération: 100.

### ***Infrastructures (code 125)***

L'objectif de la mesure est d'améliorer les conditions nécessaires à maintenir l'activité des exploitations agricoles et forestières dans les zones rurales, grâce à l'amélioration de la dotation en infrastructures et l'utilisation durables des ressources d'eau potable et pour l'irrigation.

Opérations: 1) augmentation et rationalisation des aqueducs ruraux (à faveur des exploitations agricoles); 2) rationalisation des conduites pour l'irrigation visant l'épargne des ressources hydriques; 3) modernisation des routes rurales publiques; 4) modernisation des pistes forestières (en conformité avec les normes environnementales applicables).

Bénéficiaires: organismes publiques.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles, avec un maximum de 500.000 € pour l'action 1 et 1.000.000 € pour l'action 2.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations soutenues: 6; volume des investissements: 5.000.000 €

### ***Aide aux agriculteurs participants à des régimes de qualité alimentaire (code 132)***

La mesure vise à promouvoir la participation aux systèmes de qualité alimentaire afin d'augmenter la quantité des produits de qualité ainsi que leur affirmation commerciale.

Opérations: soutien aux agriculteurs participants aux systèmes de qualité dans le cadre des R. 510/2006 et 1493/1999.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles qui adhèrent à un de ces systèmes pour la totalité de la production dans le secteur laitier et viande ainsi que la totalité de la production et au moins le 90% du produit certifié pour ce qui concerne le secteur végétal.

Intensité de l'aide: maximum de 3.000€/an par exploitation, en fonction des coûts fixes et pour un maximum de 5 ans.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 3.333.

### ***Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (code 133)***

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure promotion des produits de qualité sur le marché et d'informer les consommateurs sur ces produits pour augmenter la compétitivité du secteur et sauvegarder l'environnement.

Opérations: actions d'information et promotion aux consommateurs sur les produits de qualité soutenus dans le cadre de la mesure 132. Les actions d'information et promotion concerneront, en particulier, les procédés et les techniques de production, actions de promotion et publicité, participation à foires et autres événements. Sont admissibles uniquement les opérations menées sur le marché intérieur.

Bénéficiaires: associations de producteurs actives dans un des systèmes de qualité sur base de l'article 32 du R. 1698/2005.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles.

Cohérence avec le premier pilier: Sont exclus de la mesure les interventions éligibles dans le cadre du règlement (CE) 2826/2000. A cette fin, des contrôles ex-ante et ex-post seront menés sur chaque demande de soutien.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 200.

## **AXE II**

### **Dispositions communes à plusieurs mesures:**

- Le programme inclus une confirmation du respect de critères de conditionnalité prévue par le R. 1782/2003. Le PDR énumère les directives et règlements de l'annexe III du R. 1782/2003, les actes nationaux et régionaux qui les transposent ainsi que l'indication des principales obligations pour les agriculteurs.
- En ce qui concerne le "GAEC", le programme précise les exigences en matière d'érosion du sol, matière organique dans le sol, structure du sol, entretien des sols agricoles et des habitats.
- Normes minimales en matière d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires: le programme indique les normes nationales applicables et les principales obligations pour les agriculteurs.

### ***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211)***

La mesure vise à soutenir les activités agricoles en zones de montagne afin d'assurer le maintien d'une activité agricole durable dans ces zones.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones de montagne classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien les agriculteurs doivent respecter la conditionnalité et avoir: un minimum de 2ha en cas de prairies/pâturages et fourragères; minimum 0,5 ha pour les vignobles et les fruitiers; une charge de bétail comprise entre 0,2 et 1,4 UGB/ha et l'engagement à poursuivre l'activité pour au moins 5 ans.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: prairies et pâturages: 55€/ha; fourragères, vignobles et fruitiers: 120€/ha.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 877; superficie: 7.666 ha.

***Indemnité compensatoire pour les agriculteurs dans des zones présentant des handicaps autres que les zones de montagne (code 212)***

La mesure vise à soutenir les activités agricoles en zones désavantagée afin d'assurer le maintien d'une activité agricole durable dans ces zones.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones désavantagées classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien les agriculteurs doivent respecter la conditionnalité et avoir: un minimum de 5ha de prairies/pâturages et fourragères; une charge de bétail comprise entre 0,2 et 1,4 UGB/ha et l'engagement à poursuivre l'activité pour au moins 5 ans.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées.

Intensité de l'aide: prairies et pâturages: 45€/ha; fourragères: 100€/ha.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 3.508; superficie: 30.666 ha.

***Paiements agroenvironnementaux (code 214)***

La mesure doit contribuer à la conservation de la diversité des espèces et des habitats, à la sauvegarde du patrimoine génétique animal et végétal, à l'adoption des techniques de production visant la réduction de la pollution des eaux, la réduction des gaz à effet de serre et la sauvegarde des sols contre les risques d'érosion et désertification.

La mesure se compose de 4 interventions:

- (1) Agriculture biologique: Condition d'admissibilité est le respect des obligations prévues par le R. 2092/91 pour une durée de 5 ans. Les primes par ha/an sont les suivantes: céréales: 96€, tomates: 357€, pommes de terre: 247€, autres horticoles: 259€, olivier: 335€, raisin de table: 770€, agrumes: 812€, raisin à vin: 506€, cerises: 456€, autres fruits: 738€ Localisation: tout le territoire, avec priorité pour les zones vulnérables aux Nitrates, zones Natura 2000 et zones à risque d'érosion.
- (2) Amélioration de la qualité des sols: concerne l'utilisation de matière organique de qualité (fumier, engrais vert, compost) sur des terrains à risque d'érosion. Les engagements portent sur l'apport, pour au moins 5 ans, de 42 q/ha/an de matière organique de qualité. Prime: 91€/ha/an. Localisation: zones à risque d'érosion (*subapennino Dauno, fossa Bradanica et Murgia*).
- (3) Sauvegarde de la biodiversité: concerne la conservation in situ, par des agriculteurs, des ressources végétales. L'engagement concerne la culture, pour 5 ans des espèces végétales menacées d'érosion (liste annexée au programme). Primes: légumineuses: 86€/ha; horticoles: 186€/ha; olivier 175€/ha; raisin: 397€/ha; fruitiers: 417€/ha. Localisation: zones de production spécifiques des ressources végétales, précisées pour chaque variété.

- (4) Projets intégrés et bases de données sur la biodiversité: concerne la mise en œuvre des projets en partenariat public-privé relatifs à études sur les ressources génétiques locales, recherche de matériel de reproduction, récolte de matériel génétique à risque d'érosion, conservation ex-situ des ressources génétiques, création et mise à jour de bases de données sur la biodiversité. Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles. Localisation: tout le territoire.

Bénéficiaires: actions 1), 2) et 3): Agriculteurs même associés. Pour l'action 4): sujets publics ou privés sélectionnés par la Région avec procédures ouvertes.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 39.152; superficie totale: 68.516 ha; superficie physique: 68.516 ha; nr de contrats: 39.152; nr actions en matière de ressources génétiques: 147.

### ***Investissements non productifs (code 216)***

La mesure vise à sauvegarder et améliorer le paysage agricole ainsi qu'à sauvegarder les organismes qui vivent dans l'écosystème des murets à sec ("autres objectifs environnementaux"), à travers la reconstitution des murets à sec, et à soutenir la multifonctionnalité des exploitations dans les zones Natura 2000 relativement au maintien et augmentation de la biodiversité.

Opérations: 1) remise en état des murets à sec; 2) création, dans les exploitations agricoles, de bandes tampon mixtes herbages-arbustes, petit lacs, étangs, canaux, haies et files d'arbres, chemins et structures de détection des animaux.

Bénéficiaires: Agriculteurs même associés.

Localisation: 1) zones rurales B, C et D avec priorité pour les zones Natura 2000 et autres zones protégées; 2) zones Natura 2000.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: n. bénéficiaires: 2.983; volume des investissements: 116.000.000 €

### **Dispositions communes à plusieurs mesures forestières**

Le texte du programme précise:

- Le lien entre les mesures proposées et le programme forestier Régional et avec la stratégie forestière communautaire.
- La référence aux plans de protection des forêts pour les zones classées comme présentant un risque d'incendie de forêt moyen ou élevé ainsi que les éléments garantissant la conformité des mesures proposées avec lesdits plans de protection des forêts.
- La définition de forêt utilisée, qui est conforme à celle proposée par l'article 30 du Règlement (CE) n. 1974/2006.

### ***Premier boisement de terres agricoles (code 221)***

La mesure vise le boisement des terres agricoles à travers la réalisation de plantations avec espèces de feuillus et/ou conifères pour la création de nouvelles formations forestières afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre et donc contribuer à lutter contre le changement climatique.

Opérations: 1) réalisation et entretien des peuplements forestiers permanents (feuillus autochtones) naturels-formes ; 2) réalisation et entretien de peuplements à cycle moyen-long (supérieur à 15 ans) avec feuillus autochtones destinés à la production de bois; 3) réalisation des files ou peuplements avec feuillus autochtones à croissance rapide (rotation inférieure à 15 ans, entre 10-12 ans) destinés à la production des biomasses pour utilisation énergétique ou industriel; 4) réalisation des files ou peuplements à croissance rapide avec feuillus autochtones (cycle entre 12-15 ans) en fonction de filtre anti-pollution le long des cours d'eau.

Définition de terres agricoles: terrains destinés à l'exercice de l'activité agricole à travers la culture (y inclus l'arboriculture à fruits), dans les deux années qui précèdent la demande.

Définition d'agriculteur: Entrepreneur professionnel agricole selon la loi italienne.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles, autres sujets ayant une personnalité juridique de droit privé, communes et leurs associations.

Localisation: tout le territoire de la Région, avec priorité pour les zones vulnérables aux Nitrates, zones à agriculture intensive spécialisé (zones B) et zones à risque hydrogéologique.

Intensité de l'aide: 80% des coûts éligibles pour l'installation (plantation) et pour l'entretien dans les zones désavantagées, Natura 2000 et zones désignées suite à l'application de la directive 2000/60/CE; 70% pour les autres zones. L'entretien sera payé pour maximum 5 ans. En cas de boisement avec plantes à cycle bref (actions 3 et 4) seront couverts seulement les coûts d'implantations. La prime annuelle pour les agriculteurs et leurs associations, avec une durée maximale de 15 ans, pour compenser les pertes de revenu sera modulé en fonction des cultures existantes avant l'installation (entre 340 € pour les fourragères et 700€ pour les cultures herbacées). Pour les autres sujets de droit public ou privé la prime est de 150€ Pour les terrains de propriété publique, le soutien couvre uniquement les frais d'installation.

Indicateurs de réalisation: n. de bénéficiaires: 298; n. ha boisés: 2.505.

### ***Premier boisement des terres non agricoles (code 223)***

La mesure vise l'amélioration du patrimoine forestier de la Région Puglia (la moins boisée d'Italie) à des fins environnementales, en particulier grâce à la réalisation des forêts périurbaines dans les zones métropolitaines ou à haute densité de population ou dans les sites des carrières non plus utilisées.

Opérations: 1) Boisement (avec des espèces de feuillus autochtones) dans les zones périurbaines; 2) boisements (avec des espèces de feuillus autochtones) dans les carrières abandonnées (zones d'intervention minimale de 1 ha).

Bénéficiaires: propriétaires privées de superficies et leurs associations, autres personnes physiques ou juridiques de droit privé, organismes publics.

Localisation: 1) zones industrielles en déclin et zones non agricoles périurbaines; 2) carrières abandonnées.

Intensité de l'aide: 80% des coûts d'installation éligibles dans les zones désavantagées, et Natura 2000; 70% dans les autres zones. 100% des coûts d'installation éligibles dans les zones de propriété publique.

Indicateurs de réalisation: n. bénéficiaires: 615; n. ha boisés: 3.077 ha.

### ***Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (code 226)***

La mesure vise notamment la protection du territoire et du sol contre les phénomènes de dégradation ainsi que la prévention contre les incendies.

Operations: 1) interventions sylvoculturelles pour la prévention des incendies (éclaircissages et nettoyage des forêts); création d'infrastructures de prévention contre les incendies (pistes, points d'eau, bandes coupe-feu, infrastructures de communication, etc.) 2) prévention et lutte contre le risque d'incendie, y inclus la lutte contre les maladies des plantes (en tant que moyen de prévention contre les incendies); 3) reconstitution des zones forestières parcourues par les incendies; 4) prévention contre les éboulements hydrogéologiques.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles et forestier, autres personnes physiques et juridiques, région, provinces, communes et leurs associations, parcs, autres organismes publics (même ayant un caractère économique).

Localisation: actions 1 et 2: zones à haute et moyen risque d'incendie; 3) tout le territoire; 4) tout le territoire avec priorité pour les zones à risque hydrogéologique.

Intensité de l'aide: 70% des coûts éligibles pour les sujets de droit privés, 100% pour les sujets publics.

Indicateurs de réalisation: n. Interventions reconstitution/prévention: 800; superficie: objet du soutien: 8.000 ha; volume des investissements: 44.000.000 €

### ***Aide aux investissements non productifs (code 227)***

La mesure vise à promouvoir la gestion durable des forêts afin de sauvegarder la biodiversité forestière et valoriser, en termes de fruition publique, les forêts régionales.

Operations: 1) ré-naturalisation des systèmes forestier à finalité productive (éclaircissages et implantations limitées avec espèces autochtones en substitution des espèces allochtones plus productives; éclaircissages et coupes pour la diversification de la composition des forêts); 2) valorisation des peuplements à pépins: concerne la conservation du patrimoine génétique forestier dans de bois identifiées conformément à la directive 1999/105/CE; 3) valorisation en termes touristiques et récréatifs des forêts (réalisation de parcours et récupération des petits structures pour l'abri de la faune sauvage).

Bénéficiaires: personnes physiques individuelles ou associées, parcs, région, provinces, communes et leurs associations, autres organismes publics.

Localisation: actions 1) et 3): tout le territoire avec priorité pour les zones Natura 2000; action 2) pépinières identifiées par la Région.

Intensité de l'aide: 70% des dépenses éligibles dans le cas bénéficiaires privés pour les actions 1) et 2); 100% des dépenses éligibles pour toutes les actions en cas des bénéficiaires publics et pour les privés pour l'action 3).

Indicateurs de réalisation: nr des propriétaires forestier bénéficiaires: 500; volume des investissements: 52.000.000 €

## **AXE III**

### ***Diversification vers des activités non agricoles (code 311)***

La mesure vise la multifonctionnalité et la diversification des activités des exploitations afin d'augmenter leurs revenus et maintenir la population dans les zones rurales.

Opérations: soutien aux investissements (modernisation des structures, acquisition des machines et outils, investissements immatériels) pour la diversification des exploitations agricoles vers des activités: 1) agritouristiques, 2) fourniture de services d'éducation et didactiques, 3) fourniture des services socio-sanitaires, 4) production et commercialisations de produits d'artisanat; 5) production et vente d'énergie à partir des sources renouvelables (max 1MW).

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles ou membres de la famille agricole.

Localisation: zones rurales C et D, zones Leader. Pour l'action 5: zones rurales C, D et B (seulement pour les exploitations structurellement plus faibles).

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles. Actions 1) et 5): sera appliqué le R. 70/01 (aide XS289/2007), avec un volume maximal d'investissements éligibles de 1.000.000€ Actions 2), 3) et 4): *de minimis*.

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 232; volume des investissements: 44.000.000€

### ***Aide à la création et au développement de microentreprises (code 312)***

La mesure vise la diversification de l'économie des zones rurales, grâce au développement de nouvelles activités économiques et au soutien au développement de nouvelles microentreprises non agricoles.

Opérations: soutien aux investissements pour la création et/ou le développement de microentreprises dans le secteur de: 1) artisanat, 2) commerce des produits traditionnels locaux (produits hors annexe I du traité), 3) services à la population et pour le temps libre (services aux personnes âgées, baby-sitting, centres récréatifs, etc.). Sont éligibles modernisation des structures, acquisition des machines et outils, investissements immatériels (directement liées aux investissements matériels) et frais généraux.

Bénéficiaires: microentreprises non agricoles. Priorité aux jeunes et aux femmes ainsi qu'aux associations.

Localisation: zones Leader.

Intensité de l'aide: 50% des couts éligibles, dans le respect des conditions fixées par le R. *de minimis*.

### ***Encouragement des activités touristiques (code 313)***

La mesure vise à promouvoir et améliorer l'offre touristique des zones rurales afin de diversifier leur économie.

Opérations: 1) réalisation d'itinéraires (routes du vin, du goût, des produits typiques, etc.); 2) création de centres d'information et d'accueil touristique; 3) signalisation; 4) commercialisation et promotion de l'offre touristique; 5) petites structures d'hébergement.

Bénéficiaires: sujets publics et privées.

Localisation: zones rurales C et D, zones Leader.

Intensité de l'aide: 100% pour les actions 1-3; 50% des coûts éligibles, selon les normes *de minimis* pour les actions 4 et 5.

Indicateurs de réalisation: n. d'actions subventionnées: 38; volume des investissements: 6.000.000€

***Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321)***

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'offre des services dans les zones rurales pour soutenir leur croissance économique et améliorer la qualité de la vie de la population.

Opérations: mise en place de services: a) services à caractère didactique, culturel ou récréatif; b) fourniture des services de thérapie innovants tels que *pet therapy, agro-therapy, etc* ); c) services d'assistance pour les enfants; d) services de transport vers les structures éducatives et didactiques. Sont éligibles la modernisation des structures, l'acquisition des machines et outils, la gestion des services (pour les 3 premières années), investissements immatériels (seulement si liés aux investissements matériels: études, frais généraux) ainsi que production et diffusion du matériel d'information sur les services mis en place.

Bénéficiaires: organismes publiques.

Localisation: zones rurales C et D, zones Leader.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles. Gestion des services: aide accordé sur 3 ans et dégressive (100% des coûts éligibles la première année, puis 80% et 60%), avec un plafond de 100.000 €

Indicateurs de réalisation: n. d'initiatives: 42; volume total des investissements: 5.000.000 €

***Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323)***

La mesure vise à valoriser le patrimoine architectural, historique, artistique, archéologique et le paysage des zones rurales.

Opérations: sauvegarde du patrimoine culturel, en particulier restauration du patrimoine culturel relatif à des biens immobiliers publiques ou privés d'intérêt architectural, historique, artistique, archéologique et du paysage et entretien extraordinaire des oliviers monumentaux classés (ébranchages).

Bénéficiaires: sujets publiques ou privés.

Localisation: zones rurales C et D, zones Leader.

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr d'interventions financées: 140; volume des investissements: 14.000.000€

### ***Formation et information (code 331)***

La mesure vise à renforcer les compétences des opérateurs ruraux nécessaires à la diversification des zones rurales dans le secteur du tourisme, des services environnementaux, des services à la population ainsi que en matière de pratiques traditionnelles et produits de qualité.

Opérations: 1) actions de formation (cours, stages, séminaires, projets démonstratifs, rencontres et workshops) et 2) action d'information (à travers publications, media et ICT) nécessaires et synergiques avec les typologies d'intervention des mesures de l'axe III. Les actions de formation et information sont menées par des organismes publiques ou privées (sélectionnées avec procédures ouvertes et transparentes) à faveur des membres de la famille agricole, autres opérateurs non agricoles, microentreprises et autres organismes bénéficiaires des mesures 311, 312, 313, 321 et 323. Les activités d'information et formation pourront concerner la préparation de matériel didactique ou d'information, supports informatiques et multimédia.

Bénéficiaires: 1) Organismes de formation, entrepreneurs et membres de la famille agricole; 2) Région Puglia et GALs.

Localisation: zones rurales C et D, zones Leader.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles pour les personnes au chômage, 80% pour les personnes occupées.

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 1.000; nr de cours: 100; nr de journées de formation: 1.500.

## **AXE IV: LEADER**

### ***Stratégies locales de développement (code 410)***

Procédures de sélection des Groupes d'Action Locales: Les GALs (14, contre 9 prévus dans Leader +) seront sélectionnés avec une procédure en 2 phases: 1) suite à l'approbation du PDR par la Commission, la région publie un appel à manifestation d'intérêt pour une première sélection des zones et des partenariats; présélection des projets présentés par les partenariats. Dans le cas ou pour une même zone deux projets seront présentés, la Région entamera une phase de négociation afin de parvenir à un seul GAL par territoire; 2) sélection des Plans de développement locaux, dans les 30 jours qui suivent la conclusion de la première phase.

Les critères de sélection portent sur les caractéristiques du partenariat (représentativité du partenariat, présence d'au moins 50% des partenaires économiques et sociaux), capacité financière (personnalité juridique et, pour les sociétés, un capital social d'au moins 120.000€), capacité de gestion et administratives. La sélection des stratégies sera effectué par rapport à: caractéristiques du territoire d'intervention (ruralité, homogénéité

géographique, économique et sociale), qualité de la stratégie (thème fédérateur, interventions intégrés, innovatrices, pilotes, etc), cohérence de la stratégie, activation de la coopération. Les territoires doivent présenter une masse critique suffisante et avoir une population entre 50.000 et 150.000 habitants. L'axe IV sera concentré dans les zones rurales C et D, et, en tant que dérogation, dans les zones B pour les territoires couvertes par la programmation Leader II ou +.

Circuit financier: Les GALs seront les seules sujets de mise en oeuvre des mesures de l'axe III du PDR dans les zones Leader. Les GALs seront responsables de la publication des appels, de la sélection des bénéficiaires ainsi que des contrôles administratifs (de premier niveau). L'organisme payeur national sera responsable de l'octroi des aides aux bénéficiaires.

Indicateurs de réalisation: Nr GAL: 14; superficie: 12.000 km<sup>2</sup>; population: 1.400.000; nr projets: 700.

### ***Coopération (code 421)***

Le soutien est prévu pour projets de coopération interterritoriale et transnationale. Les projets de coopération seront intégrés directement dans les PDLs. Toutefois, la Région publiera un appel pour la sélection des projets, pour permettre la mise en oeuvre des projets de coopération également pour les GALs qui ne l'ont pas prévue dans leurs stratégies.

Indicateurs de réalisation: Coopération : nr projets : 10; nr GAL : 7.

### ***Mise en œuvre des stratégies locales (code 431)***

La mesure prévoit des actions de soutien à la définition des stratégies de développement local, l'animation du territoire suite à l'approbation des PDLs, dépenses pour la mise en oeuvre des PDLs, formation du personnel des GALs, participation des GALs à foires et autres manifestations promotionnelles. Le 19,4% du budget des GALs (+0,6% pour les nouveaux GALs) sera consacré à cette mesure, le 10% aux actions d'acquisition des compétences et animation.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions d'acquisition des compétences/animation: 28.

## **5. ASPECT FINANCIERS**

### **5.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)**

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Total FEADER	121 998 000	121 280 000	117 645 000	119 271 000	124 372 000	123 832 000	122 929 000	851 327 000

### **5.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)**

Axe	Participation publique

	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
1	598.000.000	57,50%	343.850.000
2	519.171.000	57,50%	298.523.325
3	40.000.000	57,50%	23.000.000
4	279.000.000	57,50%	160.425.000
5. Assistance technique	44.397.696	57,50%	25.528.675
<b>Total</b>	<b>1.480.568.696</b>	<b>57,50%</b>	<b>851.327.000</b>

### 5.3. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)

fr Axis / Measure	Contribution FEDER	Dépense publique	Dépense privée	Coût total
111. Vocational training and information actions	13.225.000	23.000.000	2.660.000	25.660.000
112. Setting up of young farmers	43.125.000	75.000.000	-	75.000.000
113. Early retirement	6.900.000	12.000.000	-	12.000.000
114. Use of advisory services	20.125.000	35.000.000	8.750.000	43.750.000
121. Modernisation of agricultural holdings	123.625.000	215.000.000	215.000.000	430.000.000
122. Improvement of the economic value of forests	7.475.000	13.000.000	11.700.000	24.700.000
123. Adding value to agricultural and forestry products	106.375.000	185.000.000	185.000.000	370.000.000
124. Cooperation for development of new products	8.625.000	15.000.000	-	15.000.000
125. Infrastructure related to the development and adaptation ...	2.875.000	5.000.000	-	5.000.000
132. Participation of farmers in food quality schemes	5.750.000	10.000.000	-	10.000.000
133. Information and promotion activities	5.750.000	10.000.000	4.280.000	14.280.000
211. Natural handicap payments to farmers in mountain areas	1.322.500	2.300.000	-	2.300.000
212. Payments to farmers in areas with handicaps, other than ...	5.290.000	9.200.000	-	9.200.000
214. Agri-environment payments	169.407.075	294.621.000	-	294.621.000
216. Non-productive investments	51.462.500	89.500.000	-	89.500.000
221. First afforestation of agricultural land	13.541.250	23.550.000	-	23.550.000
223. First afforestation of non-agricultural land	11.500.000	20.000.000	-	20.000.000
226. Restoring forestry potential and introducing prevention ...	23.000.000	40.000.000	-	40.000.000
227. Non-productive investments	23.000.000	40.000.000	-	40.000.000
311. Diversification into non-agricultural activities	12.650.000	22.000.000	22.000.000	44.000.000
312. Business creation and development	-	-	-	-
313. Encouragement of tourism activities	1.725.000	3.000.000	3.000.000	6.000.000
321. Basic services for the economy and rural population	2.875.000	5.000.000	1.000.000	6.000.000
323. Conservation and upgrading of the rural heritage	4.025.000	7.000.000	-	7.000.000
331. Training and information	1.725.000	3.000.000	-	3.000.000

411. Implementing local development strategies. Competitiveness	-	-	-	-
412. Implementing local development strategies. Environment/land	-	-	-	-
413. Implementing local development strategies. Quality of life	122.475.000	213.000.000	140.900.000	353.900.000
421. Implementing cooperation projects	6.900.000	12.000.000	-	12.000.000
431. Running the local action group, acquiring skills and ...	31.050.000	54.000.000	-	54.000.000
511. Technical Assistance	25.528.675	44.397.696	-	44.397.695
<b>Grand. Total</b>	<b>851.327.000</b>	<b>1.480.568.696</b>	<b>594.290.000</b>	<b>2.074.858.695</b>

#### **5.4. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005**

Le programme ne prévoit pas de financements nationaux complémentaires.

#### **6. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT**

Relativement aux mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité (mesures 123, 124, 311, 312, 313, 321, 323 et 331), le programme indique le respect du règlement « de minimis ». En ce qui concerne certaines actions de la mesure 311, l'aide sera accordé sur base du Reg. 70/01 (XS 289/2007).

#### **7. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE**

Pour ce qui concerne les interventions du premier pilier de la PAC, les actions du PDR seront complémentaires et synergiques aux interventions de certaines OCM visant la qualité et la restructuration.

En ce qui concerne l'OCM houblon, miel et sucre le PDR ne prévoit aucune intervention dans ces secteurs.

Une exception selon l'article 5, paragraphe 6, du Règlement 1698/2005 est demandé en ce qui concerne les OCM suivantes:

OCM Fruits et légumes et fruit à coque: les OP et leurs affiliés pourront bénéficier du soutien du PDR seulement si une telle action n'est pas prévue dans les programmes opérationnels.

Pour ce qui concerne la démarcation dans le secteur du vin, la restructuration des vignobles est faite par l'OCM. Le PDR intervient dans les exploitations agricoles pour l'acquisition des machines ou pour la transformation et commercialisation des produits.

Huile d'olive: l'OCM financera actions structurelles à caractère collectif réalisées par les OP et le PDR actions individuelles au niveau de l'exploitation.

En ce qui concerne le tabac, dans le cadre du PDR seront financées les actions de restructuration du secteur avec les ressources libérées par l'OCM, à partir du 2010.

Relativement à la cohérence et complémentarité du PDR avec les Fonds structurels, en ce qui concerne l'axe I, le PDR interviendra en général dans les entreprises agricoles relativement aux produits de l'annexe I du traité; le FEDER financera actions d'accompagnement aux systèmes locaux (infrastructures, recherche, formation, logistique).

En ce qui concerne les infrastructures rurales, le PDR intervient uniquement pour le réseau secondaire à service des exploitations agricoles et forestières pour la connexion au réseau principal.

Dans le secteur de la recherche, le FEDER financera la recherche à grande échelle (industrielle et expérimentation) dans l'agro-industrie, le PDR l'innovation.

En ce qui concerne la formation, le PDR financera uniquement actions de formation visant les agriculteurs tandis que le FSE financera la formations pour les autres opérateurs ainsi que pour les professionnels qui peuvent être d'appui aux secteur agricole, alimentaire et forestier.

En ce qui concerne l'axe II, le PDR interviendra dans les champs d'applications spécifiques des mesures, tandis que le FEDER financera œuvres plus grandes de défense du sol et du paysage dans les zones dégradées et dans la bonification contre la pollution.

Relativement à l'axe III, le champ d'application de la mesure 311 est d'exclusive pertinence du PDR; en ce qui concerne la production d'énergie à partir des sources renouvelables, le PDR financera uniquement structures jusqu'à 1 MW, le FEDER structures de puissance supérieure.

Dans le cadre de la mesure 312 le PDR interviendra uniquement dans les zones Leader pour un volume d'investissements maximal de 40.000€, le FEDER financera les microentreprises pour des investissements supérieurs à ce plafond ou dans les autres zones.

Pour la mesure 313, les actions 1, 2, 3 et 4 sont d'exclusive pertinence du PDR; en ce qui concerne l'action 5, le PDR financera uniquement structures d'hébergement non classées comme hôtels, tandis que le FEDER soutiendra cette dernière catégorie.

En ce qui concerne la mesure 321, le FEDER financera la constitution de services sanitaires (districts médicaux, centres de réhabilitation, etc.) tandis que le PDR soutiendra la mise en place d'autres services par des bénéficiaires publics et privés et le FSE l'accès à ces services de la part des utilisateurs.

Relativement à la mesure 323, le PDR financera la rénovation des biens privées et publics à gestion privée, tandis que le FEDER interviendra sur des biens publics à gestion publique.

La mesure 331 est à charge exclusive du PDR en considération qu'on interviendra uniquement à faveur des bénéficiaires de l'axe III.

Relativement au FEP, le PDR ne concernera pas des opérations dans le secteur de l'aquaculture, qui seront destinées au FEP. Si les territoires des GALs et des GACs coïncident, une intégration et coordination entre les deux structures sera recherchée.

Afin d'assurer la complémentarité et l'intégration entre le PDR et les fonds structurels, il est prévu la participation croisée des représentants du PDR et des POs FEDER, FSE, du représentant régional du FEP aux Comités de suivi des différents programmes.

## **8. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **8.1. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables**

Autorité de gestion : Secteur agriculture de la Région Puglia

Organisme payeur : AGEA (Organisme payeur national en attente de l'accréditation de l'organisme payeur régional ARGEA Sardegna)

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

### **8.2. Le système de suivi et d'évaluation**

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités seront basées sur les indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation ainsi que sur des indicateurs supplémentaires spécifiques au programme. L'autorité de gestion est également responsable des rapports annuels d'exécution ainsi que des rapports d'évaluation (qui seront faites par des évaluateurs indépendants).

### **8.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité**

Les actions d'information et de publicité viseront les bénéficiaires potentiels, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociales, ONG, etc. ainsi que le public en général. Pour ce qui concerne l'information sur le programme, celle-ci comprendra également les procédures administratives et de sélection des opérations. Le budget indicatif pour les actions d'information et publicité est de 3.000.000 des ressources destinées à l'assistance technique, qui seront concentrées principalement dans la première phase de mise en œuvre du programme qui nécessite d'une forte action d'information et sensibilisation. Parmi les moyens de communication utilisés figurent : site web, call centres, help desks, brochures, articles dans la presse locale, conférences de presse, séminaires et workshops.

## **9. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005**

Le programme inclut la liste des partenaires consultés avec mention des dates et un bref résumé des résultats de la consultation.

## **10. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION**

Afin d'assurer l'égalité des chances, en phase de définition du programme la dimension du genre a été prise en compte dans l'analyse, dans la consultation et dans la définition de la stratégie. En phase de mise en œuvre des mécanismes spécifiques seront adoptés (priorité pour les femmes dans les mesures de l'axe III). Finalement, en phase de suivi et monitoring, l'AdG veillera à faire en sorte que les systèmes puissent fournir des informations dégroupées par genre. Dans toutes ses phases, le PDR respectera le principe de non-discrimination.

## **11. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'AdG fera recours à l'assistance technique pour la préparation du programme, la gestion et mise en œuvre, le suivi, l'évaluation, l'information et la publicité, le contrôle et la mise en œuvre des systèmes informatiques.